



Article 1 : Lieu et Ouverture de la garderie

La garderie est située dans une salle de l'école maternelle, l'accès s'effectue par le portail de la rue du Marché et fonctionne tous les jours de classe.

Horaires école maternelle : 07^H30 / 08^H55 et 16^H30 / 18^H30

Horaires école élémentaire : 07^H30 / 08^H40 et 16^H20 / 18^H30

Les enfants de l'école élémentaire seront acheminés par bus entre les sites le matin entre 08^H40 et 08^H50 et le soir entre 16^H20 et 16^H30.

Aucune dépose et reprise d'enfants de l'école primaire ne pourra s'effectuer sur ces créneaux.

Article 2 : Modalités d'inscription

A chaque rentrée scolaire, la famille remplit une fiche d'inscription à destination du service scolaire. Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis à la rentrée doit être signalé.

Le dossier comprend :

- La fiche d'inscription complétée et signée par les parents doit être retournée au service scolaire de la Mairie,
- Le règlement intérieur.

Article 3 : Tarifification

Le prix de l'heure de garderie est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal de la commune.

Le paiement est à effectuer par chèque (à l'ordre du « Trésor Public ») ou en espèces auprès de Mme Séverine PIOLINE.

Article 4 : Fonctionnement de la Garderie

Les enfants présents le soir à la garderie doivent avoir un goûter. La garderie ne fournit pas de goûter. Le personnel de la garderie n'est pas autorisé à donner un médicament à un enfant.

Le matin de l'arrivée à la garderie jusqu'à l'heure de la prise scolaire, les enfants ne doivent ni quitter la garderie, ni pénétrer dans les salles de classe, ni jouer dans les toilettes. Ils sont sous la surveillance du personnel de la garderie.

Le soir, les parents sont invités à respecter l'heure de sortie (18^H30). Si les débordements sont répétés, des fractions d'heures seront facturées.

Pour inscrire exceptionnellement un enfant en cours de semaine, prévenir **Mme Séverine PIOLINE au 06.11.31.63.33**

Article 5 : Discipline et respect

Les enfants doivent avoir un comportement correct, obéir, et respecter le personnel ainsi que leurs camarades.

Ils ne doivent pas détériorer le mobilier et le matériel mis à leur disposition,

Ils ne doivent pas jouer avec l'eau et la nourriture,

Ils ne doivent pas crier, se bagarrer, siffler.... (cette liste n'est pas limitative).

Le temps de garderie est consacré à la surveillance des enfants dans l'attente de leurs parents mais ne peut-être considéré comme un temps d'études. A l'initiative du surveillant ou à la demande des enfants des jeux éducatifs ou de loisirs peuvent être organisés.

La violence et l'insolence seront sanctionnées d'un avertissement.

Aucune insulte à l'égard du personnel et entre camarades n'est tolérée dans la garderie.

Tout comportement abusif, de nature à perturber la garderie donnera lieu à un avertissement.

Au 3^{ème} avertissement, les familles seront avisées par courrier des difficultés du comportement de leur enfant et une exclusion d'une semaine pourra être prononcée, voire une exclusion définitive...

Article 6 : Toute réclamation devra être formulée auprès de l'Adjointe responsable Mme Jacqueline BOUTEILLER.

**L'INSCRIPTION A LA GARDERIE SUPPOSE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DU
PRESENT REGLEMENT.**

Le Maire,
Gérard KEPA.

